

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue
lundi, le 12 septembre 2022, à 19 h 00, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Madame la conseillère **Laurence Hamel**
Messieurs les conseillers : **Éric Lachance**
 Alexandre Desrochers
 Alain Gaucher

Sont absents:

Madame la conseillère : **Jade Choinière-Pinard**
Monsieur le conseiller: **Bruno Paquette**

formant quorum sous la présidence du maire Sylvain Raymond.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Audrée Pelchat, est également présente.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

175-09-22

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé monsieur Alain Gaucher et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

2. Adoption - Règlement numéro 532-22 Concernant une taxe spéciale relative aux travaux de pavage de la Montée Bernier

176-09-22

CONSIDÉRANT l'article 3 de la Loi sur les travaux municipaux
CONSIDÉRANT l'article 979 du Code municipal
ATTENDU QU' en vertu de l'article 979 du Code municipal, le Conseil municipal est tenu de réglementer les travaux municipaux à faire sur les chemins;
ATTENDU QUE les travaux seront exécutés sur la Montée Bernier;
ATTENDU QUE les travaux prévus seront le pavage et les accotements;
ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu participe financièrement à 86% du coût total des travaux représentant ainsi la somme de 86 324.73\$;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 979 du Code municipal, et de l'article 3 de la Loi sur les travaux municipaux, une taxe spéciale sera imposée à l'ensemble des contribuables ayant frontage sur cette rue;

ATTENDU QUE la taxe spéciale sera imposée sur l'étendue en front des biens-fonds imposables, tel que stipulé à l'article 979 du Code municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné le 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : La Municipalité accepte d'exécuter les travaux mentionnés précédemment.

ARTICLE 3 : Qu'une taxe spéciale dont le montant est établi à 41,67\$ du mètre linéaire du frontage de chaque lot contigu aux travaux, défini par la charte et par la loi comme biens-fonds ou immeuble.

ARTICLE 4 : Les contribuables bénéficient d'une année pour procéder au paiement total de la taxe spéciale.

ARTICLE 5 : Si le montant de la taxe spéciale atteint 300,00\$, cette taxe peut être payée en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 6 : Un intérêt annuel au taux de 12% sera chargé le trente-et-unième (31^e) jour après la date d'échéance du troisième versement.

ARTICLE 7 : La greffière-trésorière est autorisée à faire la répartition de la portion des dépenses encourues pour la Montée Bernier devant être défrayée par les contribuables, soit **13 675.27\$**, selon les adresses suivantes:

NOM	ADRESSE	MONTANT
PETIJEAN Diane	946	2 280,60\$
FRASE Johanne et LARIVIERE, Denis	1641	3 492.78\$\$
ROBERT Angèle et GAGNON Guy	1647	4 004,49\$
TURMEL Malcom et BEAUSOLEIL-CLOUTIER Sabrina	1655	3 897.40\$

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

3. Adoption - Règlement numéro 533-22 Décrétant les travaux de réfection de la Montée Breault

177-09-22

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de réfection sur la Montée Breault;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 395 069\$;

ATTENDU QUE le coût des travaux sera défrayé à même la subvention de la TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas de règlement d'emprunt à effectuer pour défrayer les coûts des travaux

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Jade Choinière-Pinard lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 6 septembre 2022 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé monsieur Alain Gaucher et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement numéro 532-22 décrétant des travaux de réfection de la Montée Breault soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de la Montée Breault, du projet 48136TTA préparé et modifié par Tetra Tech joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 395 069\$, tel qu'il appert de l'annexe « A ».

ARTICLE 4 :

Le Conseil municipal affecte toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

ARTICLE 5 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*

Adoptée

4. Nomination de madame Aurée Pelchat comme gestionnaire des comptes à Revenu Québec

178-09-22

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale, madame Aurée Pelchat soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

5. Période de questions

Aucune question n'est posée

6. Levée de la séance

179-09-22

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Alain Gaucher et résolu unanimement que la séance soit levée.

Adoptée

Il est 8h03

AUDRÉE PELCHAT
Greffière-trésorière et
Directrice générale

SYLVAIN RAYMOND,
Maire

Je, Sylvain Raymond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.